

# DICRIM

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

## SOMMAIRE

Mot du Maire	p 3
Rappels réglementaires	p 4
Organisation	p 5
L'alerte	p 6 et 7
La vigilance Météo	p 8
<b>Les risques naturels</b>	
Les risques tempête, grand froid et canicule	p 9, 10 et 11
Le risque inondation	p 12 et 13
Carte des risques sur la commune	p 14
Risque technologique	p 15
Information et imprimé	p 16 et 17
Numéros d'urgence et adresses utiles	p 18

## Le mot du maire

La sécurité des habitants d'Angy est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Même si nous avons la chance de vivre dans un environnement de qualité, nous ne devons pas oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes exposés.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est lié à la survenue soudaine et imprévisible d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent entraîner des dommages importants sur les biens et l'environnement, voire causer des victimes.

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les risques majeurs : DICRIM.

Le présent DICRIM complète le Plan communal de sauvegarde établi par la commune.

Le DICRIM :

- Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut-être confrontée,
- Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- Précise pour chacun des risques les conseils de comportement et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, résulte du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document de gestion collective des événements, consultable par tous en Mairie.

**Ce DICRIM est donc un document important qu'il convient de lire et de conserver précieusement, en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.**

Le Maire  
Marie-Chantal Noury

## Rappels réglementaires

**Le Dicrim (document d'information communal sur les risques majeurs)** est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenue d'un risque.

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

### **Le PCS (Plan de Communal de Sauvegarde)**

L'organisation de la sécurité publique en situation de crise repose en premier lieu sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police. Dans ce cadre, le maire a la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour alerter les habitants et de « pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.... » (art. L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Or, la gestion de crise ne s'improvise pas et les réponses dans l'urgence aux situations accidentelles doivent avoir été préparées. C'est pourquoi le maire a engagé une démarche volontaire d'élaboration du plan communal de sauvegarde. A la différence des plans d'urgence de l'Etat (ex. plan ORSEC), qui ont vocation de secours aux victimes une fois la crise engagée, le PCS est davantage axé sur la sauvegarde préalable des personnes et des biens.

La population est alertée par des véhicules équipés de hauts-parleurs et informée de la nature des événements et des comportements à adopter. En cas d'évacuation, la prise en charge matérielle et psychologique est prévue.

Lorsque la gravité de l'événement le justifie, la direction des opérations de secours relève du préfet. Toutefois, les principes d'action du plan communal de sauvegarde conservent toutes leurs valeurs puisqu'il est conçu pour s'intégrer dans la structure départementale mise en œuvre.

## La cellule de crise (au niveau communal)

1- Réception de l'alerte préfectorale

*Immédiatement, le Maire et les adjoints  
sont contactés et informés de la situation.*

2- Mise en place de la cellule  
des actions communales

*Mise en alerte des services techniques  
Puis convocation selon gravité.*

*Préparation des véhicules  
avec sonorisation*

3- Organisation de la crise

*Mise en place d'un ou plusieurs postes de commandement (PC)*

*Responsable des lieux  
recevant le public*

*Responsable  
Logistique*

*Responsable  
Economie*

*Responsable  
Population*

## L'alerte

L'information de la population est l'une des missions les plus importantes que les collectivités doivent mener à bien en cas d'accident majeur. Afin d'informer le maximum de personnes, il est indispensable de développer des moyens d'alerte différents et complémentaires. La commune d'Angy dispose de différents moyens pour informer et alerter la population :



Les administrés seront prévenus par la sirène qui est située sur la place du village. Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute quarante et une seconde chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Les essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.



Il est recommandé de prévoir une radio portable à piles, afin de se mettre à l'écoute d'une station du réseau

Radio-France :

France Inter (FM Beauvais 95.4 Mhz),

France Info (FM Beauvais 105.6 Mhz)

Radio locales :

Contact FM (Beauvais 88.3 Mhz),

Radio Mercure (87.6 Mhz),

Radio Puisaleine (Clermont 92.5 Mhz)

En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'élus et/ou d'employés communaux peuvent sillonner les rues menacées afin de diffuser l'alerte dans toutes les habitations exposées.



Un véhicule muni d'une sonorisation peut passer. Cependant, son efficacité est diminuée par les téléviseurs, radios ou doubles vitrages qui entravent la bonne écoute, donc la compréhension du message.

**1 – ATTENTION, ALERTE  
(SANS EVACUATION DES POPULATIONS)**

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Coupez l'électricité et le gaz.

Mettez vos biens hors d'atteinte des eaux.

**2- ATTENTION, ALERTE  
(AVEC EVACUATION DES POPULATIONS)**

Une inondation approche.

Coupez l'électricité et le gaz.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement (à la salle multifonction) et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

## La vigilance Météo

Elle a été créée par Météo-France, elle a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information est accompagnée de conseils de comportement adaptés. Les conseils de comportement sont définis par la Sécurité civile qui peut prendre en compte, outre les conditions purement météorologiques, des éléments conjoncturels comme les départs en vacances.

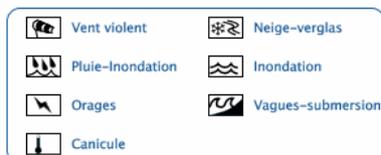
Les différents phénomènes sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : vent violent, pluie-inondation, orages, neige ou verglas, avalanche, canicule (du 1<sup>er</sup> au 31 août), grand froid (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).

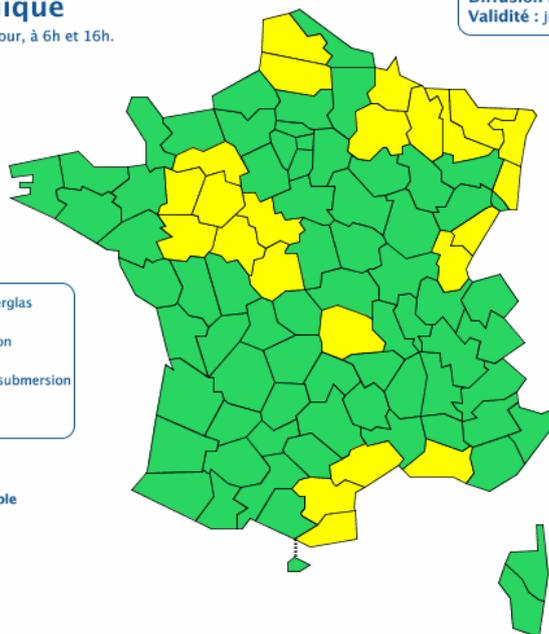
### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du **Ministère du Développement durable**



**Diffusion** : le jeudi 10 juillet 2014 à 16h00  
**Validité** : jusqu'au vendredi 11 juillet 2014 à 16h00

**MÉTÉO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France



## Le risque Tempête

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité).

On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.

La tempête Xynthia de février 2010 est l'événement récent le plus marquant avec des rafales à 150 km/h.

Les bons réflexes :

- Restez chez vous, rangez les objets exposés au vent, n'intervenez surtout pas sur la toiture. Evitez toute activité extérieure.
- Si vous devez vous déplacer, soyez prudent, empruntez les grands axes de circulation, roulez doucement.
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés par terre.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous avez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.



## Le risque de grand froid

Qu'est-ce qu'un grand froid ?

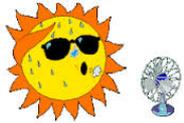
On entend par risque de grand froid (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de chaque année) le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Les périodes de grand froid et très grand froid sont directement liées aux conditions météorologiques et correspondent souvent à des conditions stables anticycloniques sous un flux de masse d'air provenant du Nord-Est (air froid et sec).

Les bons réflexes :

- Protégez les installations du gel (canalisations extérieures, compteurs d'eau).
- Renseignez-vous sur les prévisions météo.
- Attendez le dégagement de la voirie pour prendre la route.
- Prévoyez couvertures, vêtements chauds et provisions en cas de déplacement indispensable.

- S'organiser et se préparer à vivre sans électricité et/ou sans eau (prévoir un chauffage autre).
- Si vous êtes une personne seule, âgée ou avez un dispositif d'assistance médicale, signalez-vous sur un registre en mairie.



## La canicule

Qu'est-ce qu'une canicule ?

On parle de canicule (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année) lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.

Le déclenchement et la mise en œuvre du plan canicule comporte 4 niveaux :

- 1<sup>er</sup> Niveau : Veille saisonnière niveau vert
- 2eme niveau : avertissement chaleur niveau jaune
- 3eme niveau : alerte canicule (minimal 18° et maximal 34°) niveau orange
- 4eme niveau : mobilisation maximale niveau rouge

Les bons réflexes :

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais,
- Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour,
- Buvez fréquemment même sans soif,
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes,
- Si vous êtes une personne seule, âgée ou avez un dispositif d'assistance médicale, signalez-vous sur un registre en mairie.

**Au 1<sup>er</sup> niveau (VEILLE SAISONNIERE), le Maire :**

- Met en place un système de surveillance et d'alerte (astreintes, annuaire...) par son personnel et en assure le fonctionnement
- Désigne un référent « canicule »
- S'assure de la préparation et de la formation des services municipaux, de son CCAS et des services communaux de maintien à domicile
- Identifie les personnes vulnérables vivant à domicile et tient la liste des personnes qui souhaitent être recensées (conformément au décret n° 2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004) et bénéficier d'une aide dans le cadre du **plan d'alerte et d'urgence**
- Informe le SIDPC du nombre de personnes ainsi identifiées
- Recense les associations locales de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (famille, voisins, concierges, ...)
- Identifie les lieux collectifs climatisés ou rafraîchis sur la commune et en transmet\* la liste à l'ARS
- S'assure de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements communaux (établissements pour personnes âgées, crèches)
- Diffuse des messages de recommandations au public, aux établissements (personnes âgées, petite enfance, ...) et aux services ainsi que l'information du changement de niveau par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...)
- Assure les études de vulnérabilité des réseaux d'eau potable dont il a la charge
- Assure l'élaboration d'un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et pour les structures dont il a la charge
- Signale\* au Préfet toute situation anormale liée à la canicule et les solutions apportées

**Au 2<sup>ème</sup> niveau (AVERTISSEMENT CHALEUR), toutes les opérations qui se déroulent au 1<sup>er</sup> niveau sont poursuivies. En outre, le Maire :**

- S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux, des organismes et des associations pour faire face au changement de niveau
- Met en place, s'il le juge nécessaire, une cellule municipale de veille
- Assure le relais des messages de prévention à la population, associations de personnes âgées ou dépendantes
- Transmet\* au Préfet un point quotidien (décès, difficultés rencontrées...) en cas de situation anormale
- Mobilise les associations locales et les intervenants de proximité pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées
- S'assure de la qualité de l'eau distribuée et des alimentations de secours éventuelles et informe immédiatement le COD en cas de problème
- Peut installer des points de distribution d'eau supplémentaires
- Encourage la solidarité de proximité
- Assure la programmation d'horaires d'ouverture modulés des piscines et des lieux publics climatisés ou rafraîchis sur la commune
- Assure l'accueil de la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans des locaux rafraîchis répertoriés à cet effet
- S'assure que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes

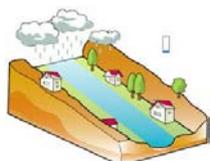
**Au 3<sup>ème</sup> niveau (ALERTE CANICULE), toutes les opérations qui se sont déroulent au 2<sup>ème</sup> niveau sont poursuivies, en outre le Maire :**

- Informe\* le Préfet, en temps réel, de toute difficulté et des solutions mises en place

**Au 4<sup>ème</sup> niveau (MOBILISATION MAXIMALE), toutes les opérations qui se déroulent au 2<sup>ème</sup> niveau et 3<sup>ème</sup> niveau sont poursuivies. En outre, le Maire :**

- Met la cellule municipale de veille en situation de fonctionnement 24h/24h
- Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune

\* à l'aide d'une des fiches jointes en annexe



## Le risque inondations

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composants :

L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques) et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune d'Angy est concernée par ce phénomène. Les secteur urbanisé d'Angy le plus proche du Thérain se situe en rive gauche légèrement surélevé sur le coteau et demeure ainsi peu sensible aux débordements du Thérain. Une petite zone industrielle prend place quant à elle à proximité du Thérain dans la vallée ainsi qu'une cité ouvrière réhabilitée en logements. Ces infrastructures sises en fond de vallée sont quant à elles plus sensibles aux crues.

L'usine Prysmian peut être touchée par le débordement du fossé Herminie, qui la longe au pied du talus SNCF, et par la remontée d'eau via le réseau d'assainissement pluvial. On note également des habitations dans le chemin de Constantine.

Les enjeux économiques principaux de la commune d'Angy sont situés en zone inondable. L'usine Prysmian : ce site industriel date des années 50 et a été réalisé sur une ancienne zone marécageuse ; plus de 70 employés y travaillent à la construction de fils et de câbles pour l'industrie automobile. Lors de la crue de 1999, les inondations électriques de l'atelier ainsi que l'alimentation haute tension ont été touchées par les inondations entraînant la fermeture du site une semaine, interruption particulièrement préjudiciable pour cette entreprise.

Les deux supermarchés : Intermarché et Aldi

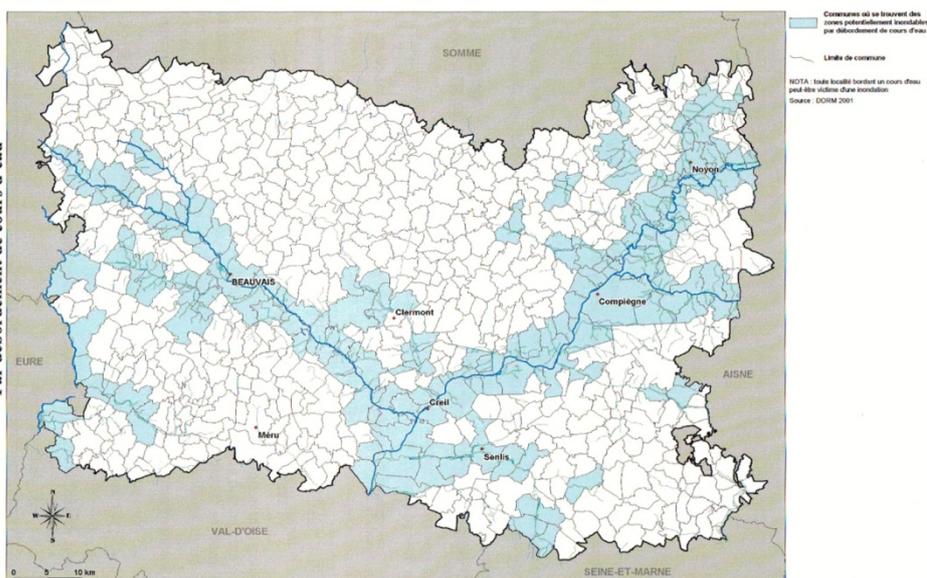
A proximité, la RD12 peut localement être submergée sous 0,2 m d'eau pour la crue de référence.

Une surveillance des crues est assurée par le service de prévention des crues Oise-Aisne qui publie deux fois par jour (à 10 h et à 16 h et aussi souvent que nécessaire en cas de crues importantes) la carte de vigilance sur [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Il informe tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sous une forme simple et claire sur le risque de crue prévu et le niveau de vigilance à adopter, selon la gravité de la situation.

On peut y consulter une carte identifiant les tronçons de cours d'eau surveillés ainsi qu'un bulletin d'information national et local qui précise l'ampleur et l'évolution prévue de la crue. Les données de cote et de débit des stations hydrométriques y sont également accessibles en temps réel, au rythme de collecte du SPC.

Carte des communes où se trouvent des zones potentiellement inondables  
Par débordement de cours d'eau



La vigilance crue, à l'instar de la vigilance météorologique, est basée sur 4 codes couleurs attribués selon le niveau de vigilance :

 Vert Pas de vigilance particulière requise

 Jaune Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

 Orange Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

 Rouge Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Face aux risques d'inondations, les bons réflexes à prendre sont :

- Mettez les meubles, objets, matières et produits au sec.
- Coupez l'électricité et le gaz.
- Obturez les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements.
- Amarrez les cuves.
- Garez les véhicules hors zones inondables.
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- S'informer de la montée des eaux par la radio ou auprès de la mairie.

## **RISQUES SUR LA COMMUNE D'ANGY** (source PPRI juin 2005)

### **Phénomènes naturels :**

Le secteur urbanisé d'Angy le plus proche du Thérain se situe en rive gauche légèrement surélevé sur le coteau et demeure ainsi peu sensible aux débordements du Thérain. Une petite zone industrielle prend place quant à elle à proximité du Thérain dans la vallée ainsi qu'une ancienne cité ouvrière réhabilitée en logements collectifs. Ces infrastructures sises en fond de vallée sont quant à elle plus sensibles aux crues. L'usine Pirelli est régulièrement touchée par le débordement du fossé Herminie, qui la longe au pied du talus SNCF et par la remontée d'eau via le réseau d'assainissement pluvial. On note aussi une habitation isolée lors de la crue de 1999.

### **Enjeux :**

Les enjeux principaux de la commune d'Angy situés en zone inondable sont :

- L'usine Pirelli : ce site industriel date des années 50 et a été réalisé sur une ancienne zone marécageuse ; plus de 150 employés y travaillent à la construction de fils et de câbles pour l'industrie automobile ; lors de la crue de 1999, les installations électriques de l'atelier ainsi que l'alimentation haute fréquence ont été touchées par les inondations entraînant une fermeture du site d'une semaine, interruption particulièrement préjudiciable pour cette entreprise qui fonctionne en flux tendu,
- Deux supermarchés : Intermarché et Aldi,

La commune concentre la mairie, la salle des fêtes et les écoles primaires et maternelles en un même lieu légèrement perché sur le coteau en zone non inondable.

### **Principaux risques liés à la crue de préférence :**

Les zones à risque de la commune sont concentrées aux abords de l'usine Pirelli, usine située dans un secteur d'aléa moyen.

A proximité, la RD 12 peut localement être submergée sous 0,2 m d'eau pour la crue de référence.



### **Le risque technologique :**

Qu'est-ce qu'un risque technologique ?

Le risque de transport de matières dangereuses sur la commune d'Angy serait consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par :

- Voie routière : La CD12 et la RD929,
- Voie ferroviaire : Ligne SNCF Creil/Beauvais recensée comme « à risque » par le DDRM de l'Oise en terme de TMD (transport de matières dangereuses).

Les conséquences d'un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés. Les effets peuvent être une explosion, un incendie, un dégagement de nuage toxique, une pollution par infiltration.

Les bons réflexes :

- L'alerte sera donnée par les sirènes par les services de secours.
- Abritez-vous.
- Ecoutez la radio Radio France sur Beauvais : 95.4 Mhz.
- Rentrez immédiatement dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer, leurs enseignants s'en occupent.
- Ne fumez pas, ni flammes ni étincelles.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

## Informations aux acquéreurs et locataires

**La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages** a créé, dans son article 77, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé dans une zone incluse dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

De plus, l'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information inclut la commune d'Angy.

A cet effet sont établis directement par le vendeur ou le bailleur :

- **Un état des risques naturels et technologiques** pris en compte par ces servitudes, à partir d'informations mises à disposition par le préfet du département.
- **Une déclaration sur papier libre** sur les sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle.

L'objectif de ces deux obligations est de permettre à l'acquéreur ou au locataire de connaître les servitudes qui s'imposent au bien qu'il va occuper, les sinistres subis par celui-ci et les obligations et recommandations qu'il doit respecter pour sa sécurité.

### **L'état des risques**

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Il doit être établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au document communal d'informations qui pourra être consulté en préfecture, sous-préfecture ou mairie du lieu où se trouve le bien.

Modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques (à voir page suivante)

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

## informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse

code postal  
ou code Insee commune

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** <sup>1</sup> oui non  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** <sup>1</sup> oui non  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** <sup>1</sup> oui non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui non  
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui** non

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** <sup>3</sup> oui non  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** <sup>3</sup> oui non  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** <sup>3</sup> oui non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers <sup>4</sup> oui non  
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui** non

### 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé <sup>5</sup> oui non

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non  
 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques <sup>6</sup> oui non  
<sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés **oui** non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1  
 forte moyenne modérée faible très faible

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

### 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Nom

Prénom

### 9. Acquéreur - Locataire

### 10. Lieu / Date

à

le

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (IV) du Code de l'environnement

## Numéros d'urgence et adresses utiles

La mairie : 4 place Henri-Barbusse Tél : 03.44.56.53.25

La préfecture : 1 place de la préfecture à Beauvais Tél : 03.44.06.11.56

La DDTO : 40 rue Jean-Racine à Beauvais Tél : 03.44.06.50.00

La Direction régionale de l'environnement de Picardie :  
Cité administrative, 56 rue Jules-Barni à Amiens Tél : 03.22.82.90.40

Le service de la navigation de la Seine  
SNS : 2 boulevard Gambetta à Compiègne Tél : 03.44.92.27.00

Le site du ministère de l'Écologie et du Développement durable (MEDD)  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

Le site Internet de la Préfecture de l'Oise  
[www.oise.pref.gouv.fr](http://www.oise.pref.gouv.fr)

Le site inondation, ma commune face au risque  
<http://www.prim.net>

Le site Internet national de la vigilance crues :  
[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Le site Internet de Météo-France  
[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

